

## POUR RÉCOMPENSER ET METTRE EN VALEUR LES ÉCHANGES ENTRE BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE ET D'AFRIQUE : LE PRIX DES BIBLIOTHÈQUES FRANCE AFRIQUE

par Francisco d'Almeida

Depuis plusieurs années, des bibliothèques et des associations françaises se mobilisent pour aider des bibliothèques ou associations d'Afrique dans leur effort pour apporter des livres à lire aux publics alphabétisés d'Afrique.

Une formidable énergie est ainsi mise au service du livre. Les initiatives se multiplient, avec des résultats parfois remarquables. Et peu à peu se constitue un ensemble fondé sur un dévouement indéniable mais encore fragile. Pour lui assurer une cohérence et une adaptation aux besoins des lecteurs africains, Culture et Développement a créé le Prix des Bibliothèques Partenaires France Afrique avec l'appui du Ministère de la Culture (Direction du Livre et de la Lecture) et du Ministère de la Coopération (Bureau des systèmes éducatifs et du livre), de la Fondation Hachette et la collaboration de différentes associations professionnelles.

Ce prix vise à la fois à promouvoir le développement des collaborations entre bibliothèques françaises et africaines et à contribuer à améliorer la qualité des partenariats.

Doté de livres pour un montant de 40 000 FF, ce prix comporte en fait deux catégories et trois prix : le Prix des collectivités territoriales, le Prix du Jury et le Prix des associations.

Lors d'une cérémonie animée par les romanciers Richard Jorif et Tierno Monénembo dans le cadre de la Fureur de Lire, il a été décerné aux partenariats entre Angers et Bamako (Mali), Niort et Atakpamé (Togo) dans la catégorie des collectivités locales, et à l'association Relations Yoff France (ARYF) et à la Bibliothèque du comité d'entreprise du Crédit Lyonnais dans la catégorie des associations culturelles.

Ces trois tandems lauréats ont été récompensés pour le caractère exemplaire de leurs partenariats, l'inscription dans la durée, la diversité des actions mises en œuvre. En associant l'éducatif, le culturel et la jeunesse et en veillant à mener une action globale, ces trois partenariats se sont distingués dans la coopération pour le développement de la lecture publique en Afrique.

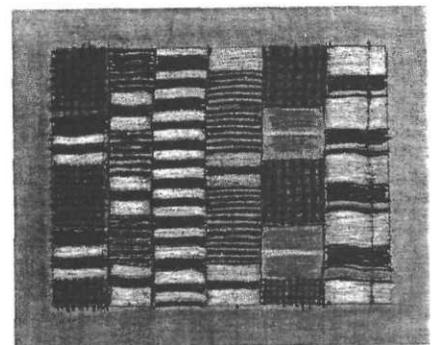
Illustration du haut : Centre de Lecture et d'Animation Infantile des Communes de Bamako (CLAEC), issu du jumelage avec Angers.

Si le prix est décerné aux bibliothèques, il ne néglige pas pour autant le rôle très utile joué par les bibliothécaires africains pour proposer à leurs lecteurs les livres dont ils ont besoin ainsi que des activités d'animation : concours de poésie, clubs de lecture, clubs de théâtre, édition. Pour ceux-ci aussi, un chèque-livres de 25 000 F CFA (soit 500 FF) a été prévu.

### Une initiative à reproduire

Culture et Développement envisage de proposer à ses partenaires l'organisation d'une deuxième édition de ce concours dont la préparation commencera dès 1994. Un appel à candidature sera lancé au cours du premier semestre.

### La pierre barbue



Contes du Mali  
présentés par Gérard Dumestre

Ville d'Angers  
Bibliothèque Municipale

## Règlement du Concours des Bibliothèques Partenaires

### ARTICLE 1

Afin de promouvoir le développement de la lecture en Afrique, l'Association Culture et Développement organise avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Francophonie et du Ministère de la Coopération, un concours intitulé : "Prix des bibliothèques partenaires France Afrique"

### ARTICLE 2

Le concours est ouvert aux bibliothèques africaines et françaises engagées dans des opérations de partenariat professionnel autour de la promotion du livre et de la lecture.

Il s'agit de primer une action mise en œuvre depuis deux ans au moins, et dont l'objectif est de structurer le processus de développement de la lecture et de l'écriture auprès des publics jeunes et adultes, dans un souci d'égalité et d'apport réciproques.

A titre d'exemple, dans la présentation du dossier pourront figurer les points suivants dont la liste n'est pas limitative :

• Pour la bibliothèque africaine :

- la mise à disposition de locaux appropriés comportant des aménagements minima
- la constitution de fonds de livres, de jeux éducatifs ou de matériel vidéo
- l'organisation de conférences, débats, rencontres autour du livre et des écrits
- la constitution ou tout au moins l'amorce d'un réseau avec des points de lecture éloignés de la ville centre

Tout ceci se déroulant dans le souci d'une information constante et régulière avec les partenaires français (envoi de bilans, de statistiques).

• Pour la bibliothèque française, le partenariat doit être fondé sur un certain nombre de réalisations que l'on peut ainsi énumérer :

- la formation de relais africains
- la mise en place de structures d'accueil pour d'éventuels stagiaires
- l'envoi de matériel de reliure
- l'envoi de livres adaptés et d'ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies...)
- la transcription ou traduction de contes ou récits appartenant au patrimoine des pays partenaires
- la publication de recueils, de contes ou d'abécédaires en langue locale
- la fourniture de matériel permettant la duplication
- l'envoi de matériel pédagogique, de jeux éducatifs
- l'abonnement de la bibliothèque partenaire à des revues adaptées

Sur place en France :

- l'organisation d'expositions, l'invitation d'auteurs ou de conteurs ayant vocation de faire découvrir les cultures africaines
- l'encouragement à l'approche des relations inter-écoles
- la formation aux questions de développement

Il reste évident que toutes ces mesures doivent répondre aux besoins et aux préoccupations de la population africaine concernée et que les actions locales de coopération autour du livre doivent être liées à des questions de développement au sens large.

### ARTICLE 3

Un double rapport non manuscrit, émanant des deux acteurs du partenariat, détaillé et, au besoin, enrichi de photos et de bilans devra être adressé à Culture et Développement, 9 rue de la Poste, 38000 Grenoble, France, avant le 31 décembre 1994, le cachet de la poste faisant foi. Ce rapport ne devra pas excéder 10 pages au format 21 x 29,7.

### ARTICLE 4

La désignation du tandem lauréat se fera après délibération du jury composé de professionnels du livre et de la lecture.

### ARTICLE 5

Les rapports seront conservés par l'Association Culture et Développement.

### ARTICLE 6

La bibliothèque africaine lauréate recevra un prix constitué d'un lot de livres d'un montant de 19 500 FF et le bibliothécaire africain recevra un chèque-livre de 500 FF (25 000 CFA).

### ARTICLE 7

Les délibérations du jury auront lieu dans le cadre du Salon du Livre 1995.

### ARTICLE 8

Chaque concurrent, du fait de sa participation, autorise l'utilisation de ses nom et adresse dans toute opération promotionnelle liée au présent concours sans ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.